



Ecole et Observatoire  
des Sciences de la Terre

Université de STRASBOURG  
ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE  
Extrait du Règlement intérieur de l'Ecole d'Ingénieurs

## 1. Recrutement

### Composition du Jury d'Admission

Le Jury d'Admission de l'Ecole est désigné chaque année par le Directeur de l'EOST. Il comprend le Directeur des Etudes et trois enseignants titulaires de l'EOST.

### Procédure d'Admission

Le Jury se réunit au mois de juillet. Les candidats sont sélectionnés en fonction des capacités d'accueil de l'Ecole, de la qualité de leur dossier et de leur entretien. La décision du jury est sans appel. Tous les candidats se voient communiquer par écrit la décision relative à leur demande.

Les candidats reçus doivent confirmer auprès de la Scolarité de l'Ecole leur acceptation de l'offre d'admission. L'absence de réponse dans un délai spécifié dans la lettre d'admission sera considérée comme un refus de cette offre.

L'offre d'admission n'est valable que pour l'année en cours.

### Admission en 1ère année Bac+2

- Mathématiques spéciales :
  - élèves de MP, PC, PSI sur concours EOST-MP, EOST-PC et EOST-PSI, constitués des épreuves écrites du Concours Commun Polytechnique et de l'épreuve orale spécifique à l'EOST (25 places offertes)
  - élèves de BCPST sur concours G2E (8 places offertes)
- L2 Sciences et technologies ou 120 ECTS: Sciences de la Matière, Mathématiques-Informatique, Sciences de la Terre et de l'Univers, Sciences et Technologies pour l'Ingénieur ou équivalent.

### Admission en 1ère année Bac+3

- Licence : Mathématiques, Sciences de la Matière, Sciences de la Terre et de l'Univers, ou équivalent

### Admission en 2ème année Bac+4

- M1 ou Licence + 60 ECTS: Mathématiques, Sciences de la Matière, Sciences de la Terre et de l'Univers, ou équivalent
- Elèves de 2ème année à l'ENS Géologie de Nancy désirant obtenir un double diplôme
- Diplôme d'Ingénieur ou équivalent

## **2. Scolarité**

### **Durée des études**

Le programme des études est de trois années, soient cinq semestres d'enseignements à l'école et six mois de stage en industrie.

### **Présence des élèves**

La présence aux cours, travaux dirigés, travaux pratiques, camps de terrain, conférences et autres activités pédagogiques de l'Ecole est obligatoire. Des justificatifs seront exigés en cas d'absence pour raisons de santé.

### **Contrôle des connaissances**

Pour tous les modules basés sur des enseignements magistraux et des séances de travaux dirigés, la note finale de l'élève pour un module donné est constituée pour 40% du résultat à une (ou plusieurs) épreuve(s) de contrôle continu et pour 60% du résultat à l'examen final. Toute absence injustifiée entraîne l'attribution d'un zéro à l'épreuve correspondante.

Pour les modules basés sur des projets individuels ou en équipe, la note attribuée est la moyenne des évaluations de l'encadrant du projet sur le travail effectué, d'un jury sur la présentation orale des résultats et de l'enseignant responsable du module sur la qualité du rapport écrit.

### **Ajournements, sessions d'examens et conditions de poursuite de la scolarité**

Les 2 premières années et la première partie de la troisième année de scolarité sont organisées en semestres. A l'issue de chaque semestre, une session d'examens est organisée.

Les élèves ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 à l'issue de la première session d'examens sont ajournés. Ils doivent repasser à la deuxième session d'examens les épreuves de tous les modules pour lesquels leur note est inférieure à 10/20.

Les élèves qui ont obtenu une note inférieure à 7/20 pour un module obligatoire de la première session sont ajournés, quelle que soit la moyenne générale obtenue à la première session. Ils doivent repasser à la deuxième session d'examens les épreuves de tous les modules pour lesquels leur note est inférieure à 10/20.

Un élève est admis dans l'année supérieure s'il est reçu à ses 2 semestres.

A l'issue des deuxièmes sessions d'examens :

- si l'élève n'a validé aucun des 2 semestres, il n'est pas autorisé à poursuivre sa scolarité à l'école.
- si l'élève a validé l'un des 2 semestres, il est autorisé à redoubler. L'année suivante, il conserve son semestre validé. Par contre, il ne conserve pas les notes du semestre non validé et refait le semestre dans son intégralité.

Le redoublement est autorisé une seule fois dans la scolarité.

### **Evaluation des enseignements**

Une évaluation de chaque module d'enseignement est effectuée par les élèves à la fin de chaque semestre. Les résultats de cette évaluation sont synthétisés et analysés par le Bureau et sont communiqués aux enseignants concernés par le Directeur des Etudes.

### **Année césure**

Un élève inscrit à l'école peut demander une année césure après la première ou la deuxième année de scolarité. Cette césure doit correspondre à une année universitaire. La demande devra être présentée par écrit au Directeur des Etudes avant le 15 mars de l'année précédant la césure : celle-ci sera accordée sur la base du projet proposé par l'élève (e.g. stage en entreprise, emploi, séjour à l'étranger, ...).

## **3. Stages et soutenances**

Tous les stages réalisés dans le cadre des études à l'EOST, qu'ils soient rémunérés ou non, doivent faire l'objet au préalable d'une convention de stage entre l'Ecole, l'élève et l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Des formulaires de convention sont disponibles auprès du secrétariat de l'Ecole.

Le stage de fin d'étude a une durée de 6 mois. Il est réalisé sous la tutelle d'un Maître de stage et d'un superviseur. Le Maître de stage fait partie de l'entreprise ou du laboratoire d'accueil et s'occupe du suivi scientifique et technique du stage. Le superviseur est membre du corps enseignant de l'école et a pour responsabilité de s'assurer du bon déroulement du stage et de s'assurer que l'élève et l'entreprise respectent leurs engagements.

La note de stage est attribuée par le jury après la soutenance publique du Mémoire de stage, autorisée au vu d'un rapport établi par le superviseur du stage. La soutenance pourra être tenue à huis clos si l'entreprise ou le laboratoire d'accueil l'exige pour des raisons de confidentialité : une demande de huis clos devra alors être présentée par écrit au Directeur des Etudes au moins une semaine avant la date de soutenance.

Le jury de soutenance est désigné par le Directeur de l'EOST. Il est constitué du Maître de Stage, du superviseur et d'un Président de jury qui doit être un Professeur de l'EOST ou assimilé. Tout élève qui ne soutient pas son diplôme dans un délai de 6 mois après la fin du stage est considéré comme démissionnaire de l'Ecole.

## **4. Obtention du diplôme**

### **Jury de Diplôme**

Le Jury de Diplôme est constitué du Directeur de l'EOST, du Directeur des Etudes et de deux enseignants de l'EOST nommés par le Directeur.

### **Conditions**

Pour obtenir le diplôme d'Ingénieur de l'EOST, l'élève doit

- a) avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 lors de chacun des 5 semestres de scolarité de l'école,
- b) avoir réalisé un stage ouvrier d'une durée minimum d'un mois au cours des deux premières années,
- c) avoir complété son stage de fin d'étude et soutenu son Mémoire de stage,
- d) avoir obtenu une note d'au moins 750 au TOEIC,

La note finale déterminant la mention est la moyenne des trois années et du stage de fin d'étude. Les première et troisième années ont des coefficients de 1,0, la deuxième année et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.

## **5. Echanges nationaux**

### **Accord EOST-ENS Géologie**

L'EOST et l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie de Nancy couvrent des domaines de compétences complémentaires dont peuvent bénéficier les élèves des deux écoles grâce à un accord de double diplôme.

Pour bénéficier du double diplôme, l'élève

- complète deux années de scolarité dans son école d'origine
- réalise le stage de fin d'études de son école d'origine
- intègre la seconde école en deuxième année et y suit une scolarité normale, incluant le stage de fin d'études

Le double diplôme s'obtient donc au bout de 4 années de scolarité et de deux stages en entreprise.

Les élèves intéressés par ce double diplôme doivent déposer leur demande (CV et lettre de motivation) en deux exemplaires auprès du Directeur des Etudes avant le 15 décembre de l'année précédant l'éventuelle intégration à l'ENSG. Les demandes sont examinées conjointement par les Directeurs et les Directeurs des Etudes des deux Ecoles.

## **6. Échanges internationaux**

### **Mobilité des étudiants**

La mobilité des élèves est fortement encouragée par l'école. Le service des Relations Internationales de l'EOST dispose d'une enveloppe budgétaire permettant de subventionner une partie des frais de déplacement pour tout stage réalisé par un élève à l'étranger. Une seule subvention peut être accordée à un élève sur la durée de sa scolarité.

### **Scolarité à l'étranger**

Un élève peut passer au maximum une année d'études dans un établissement étranger. L'EOST met progressivement en place des protocoles d'échanges d'élèves avec des universités européennes et des accords existent entre l'Université de Strasbourg et plusieurs universités et écoles étrangères.

Tout projet d'études à l'étranger doit être présenté par écrit au Directeur des Etudes au moins six mois avant le début du séjour à l'étranger. Le dossier doit comporter un CV, une lettre de motivation et une description détaillée (i.e. contenus, heures de cours/TD/TP, modalités de contrôle) des enseignements que suivra l'élève à l'étranger. Une moyenne générale minimale de 12/20 est exigée pour tout élève désirant effectuer une année de scolarité à l'étranger.

### **Accueil d'élèves étrangers**

L'EOST peut également accueillir des élèves d'universités ou d'écoles étrangères par le biais de ses propres accords ou de ceux de l'Université de Strasbourg. Ces élèves sont soumis aux mêmes règlements que l'ensemble des élèves de l'EOST.

Des valeurs, en unités de crédits d'échange européens (ECTS), ont été établies pour les différents modules de l'EOST. Celles-ci sont indiquées dans l'Annexe I.

## **7. Divers**

### **Utilisation des moyens informatiques**

Tous les élèves de l'EOST doivent lire et signer la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'Ecole.

Le non respect de cette Charte résultera en une perte des privilèges d'accès et pourra faire l'objet des sanctions disciplinaires stipulées dans la Charte.

### **Accès à l'école**

Les heures et jours d'ouverture de l'école sont définis par le Directeur. La décision d'accorder l'utilisation des salles de l'Ecole en dehors des heures normales incombe uniquement au Directeur.

### **Vie associative**

Tout soutien financier de l'EOST à la vie associative des élèves de l'Ecole nécessite l'accord préalable du Conseil de l'EOST. La demande de financement doit comporter un projet de budget faisant apparaître l'ensemble des recettes et des postes de dépenses prévues sur l'année civile concernée. Un résumé de l'exécution budgétaire doit être remis au secrétariat de direction de l'EOST en fin d'année.

Aucun évènement associatif ne peut être autorisé dans les locaux de l'école sans l'autorisation expresse du Directeur des Etudes. L'utilisation de locaux hors heures normales d'ouverture des locaux d'enseignement nécessite l'autorisation expresse du Directeur.

### **Situations non prévues par ce règlement intérieur**

En plus des règlements spécifiques à l'EOST stipulés dans ce règlement intérieur, les élèves-ingénieurs de l'EOST sont soumis au Règlement Intérieur de l'Université de Strasbourg.

### **Communication aux élèves**

Le Règlement Intérieur de l'Ecole d'Ingénieurs sera distribué à chaque élève-ingénieur en début d'année universitaire, celui-ci le contresignera pour attester qu'il en a pris connaissance.